

Décision n° 00–1102 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 octobre 2000 modifiant la décision n° 00–921 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 septembre 2000 réservant des ressources en numérotation à la société Even Média

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–1046 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 relative à l'évolution du plan de numérotation pour les numéros non géographiques de la forme 08 AB PQ MC DU modifiée ;

Vu la décision n° 00–921 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 septembre 2000 réservant des ressources en numérotation à la société Even Média ;

Après en avoir délibéré le 18 octobre 2000 ;

Décide :

Article 1er –

L'article 1^{er} de la décision n°00–921 du 6 septembre susvisée est ainsi rédigé : "Les numéros de la forme 08 26 06 MC DU sont réservés à la société Even Media (Siren : 384 529 665) pour la fourniture de services à coûts partagés T3, dans les conditions fixées par la décision n° 98–1046 du 23 décembre 1998 modifiée susvisée."

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Le Président

Jean–Michel Hubert